

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS901

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 71, substituer aux mots :

« après avoir informé »

les mots :

« à compter de l'information de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.